

DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉMOLITION D'IMMEUBLES

Le soussigné demande par la présente au conseil municipal de la Ville de Rouyn-Noranda, une autorisation de démolition en lien avec le règlement relatif à la démolition d'immeubles N° 2023-1237.

1. Identification de l'immeuble faisant l'objet de la demande de démolition

Adresse	
N° de lot	

2. Identification du requérant

Nom			
Adresse			
Ville		Téléphone	
Province		Courriel	
Code postal			

3. Identification du propriétaire (si différent du requérant)

Nom			
Adresse			
Ville		Téléphone	
Province		Courriel	
Code postal			

4. Liste des documents obligatoires à fournir pour votre demande

- Chèque au montant de 620 \$ à l'ordre de la Ville de Rouyn-Noranda (non remboursable)
- Photographies de l'intérieur et extérieur de l'immeuble (format numérique si disponible)
- Certificat de localisation de moins de 15 ans
- Document (ex. : lettre) faisant état de :
 - La description détaillée de l'état de l'immeuble à démolir, par exemple l'état physique, la description des composantes architecturales, l'identification des éléments défectueux, etc.
 - Les motifs justifiant la démolition
 - Échéancier et le coût probable des travaux de démolition
- Estimation détaillée des coûts de la restauration de l'immeuble
- Dans le cas d'un immeuble comprenant un ou plusieurs logements, la déclaration du requérant indiquant que chacun des locataires a été avisé, par écrit, de son intention d'obtenir une autorisation de démolition auprès du comité
- Dans le cas d'un immeuble comprenant un ou plusieurs logements, les conditions de relogement des locataires
- Procuration signée par le propriétaire (si le requérant n'est pas le propriétaire)

5. Programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé

- Je fournis maintenant** le programme comprenant les renseignements et documents suivants :
- L'échéancier et le coût probable des travaux de réutilisation du sol dégagé
 - L'usage des constructions projetées
 - Les plans de construction sommaires et les élévations en couleur de toutes les façades extérieures
 - Les plans d'aménagement extérieur de l'immeuble
 - Dans le cas d'un immeuble à valeur patrimoniale, une étude patrimoniale réalisée par un expert en la matière qui peut être désigné par le conseil municipal
 - Dans le cas d'un terrain contaminé, l'échéancier des travaux de décontamination et le coût probable de ces travaux
- Je fournirai ultérieurement** le programme comprenant les renseignements énumérés précédemment.
- Dans ce cas-ci, la décision du comité de démolition sera conditionnelle à l'approbation du programme.**

6. Déclaration du propriétaire ou du requérant

Le soussigné déclare que les renseignements qui précèdent sont exacts et complets. Le soussigné déclare également avoir pris connaissance de la procédure et de la réglementation municipale applicable en vigueur. Enfin, le soussigné comprend que le présent formulaire ne constitue pas un permis ou un certificat d'autorisation.

Signature du propriétaire ou du requérant

Date

Rappel sur la procédure de la demande d'autorisation de démolition

Le comité de démolition rend sa décision par résolution à la suite de l'analyse de la recommandation du conseil local du patrimoine. Il accepte, refuse ou accepte sous certaines conditions la demande de démolition. Une copie de la résolution sera transmise au requérant par le service du greffe de la Ville de Rouyn-Noranda.

L'autorisation de démolition n'est plus valide à l'expiration du délai accordé par le comité de démolition inscrit dans la résolution.

Les conditions relatives à la démolition de l'immeuble ou à la réutilisation du sol dégagé peuvent être modifiées par le comité à la demande du propriétaire, pourvu que la demande soit faite avant l'expiration de tout délai imposé.

Toute demande de modification majeure des conditions relatives à l'autorisation de la demande est traitée comme une nouvelle demande.

Délais de traitement

Les délais de traitement et d'analyse d'une demande sont généralement de 6 à 8 semaines. Cela comprend la publication dans le journal d'un avis public, l'affichage de l'avis public sur l'immeuble, l'étude par le conseil local du patrimoine et l'analyse par le comité de démolition.

Ce document n'a pas de valeur légale. Pour prendre connaissance de l'ensemble de la réglementation et des dispositions légales, veuillez vous référer aux règlements disponibles sur le site Web de la Ville de Rouyn-Noranda.